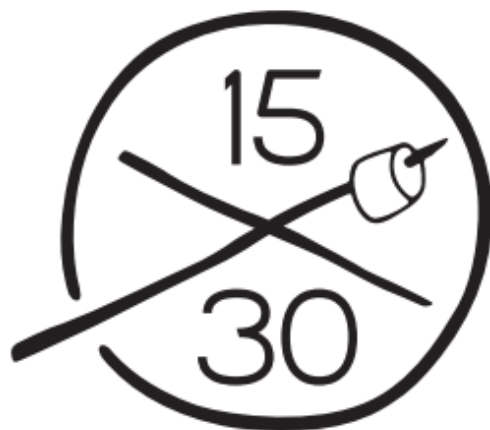




CAMPING

 450.659.8868

 info@camping1530.com

 camping1530.com


110, RANG SAINT-ANDRÉ
SAINT-PHILIPPE, QC
J0L 2K0

Règlements du terrain de camping

Saison 2026-2027

A	4
Accueil	
Âge des équipements	
Appareils électriques	
Arbres	
Assurance	
B	5
Bruit/musique	
C	5
Cannabis	
Cartes magnétiques	
Chiens et chats	
Cigarette	
Circulation	
Climatiseur	
Clôtures	
Commerce	
Comportement	
Consommation	
Contrats et paiements : campeurs saisonniers	
Construction et rénovation	
Couvre-feu	
D	8
Demandes	
Déménagement	
Drones	
E	9
Eau potable	
Égouts	
Électricité	
Enfants	
Entretien	
Équipement	

F	10
Feux et foyers	
G	10
Gestion des déchets	
H	11
Hors-saison	
I	11
Immatriculation	
Inspection	
L	11
Loisirs	
Luminosité des emplacements	
P	11
Période d'ouverture et de fermeture	
Piscines et bains thérapeutiques (spas)	
Plaintes	
R	12
Rumeurs	
S	12
Sécurité aquatique	
Le site du Camping 15/30	
Stationnement	
T	12
Tables à pique-nique	
V	13
Vente d'équipements de camping	
Visiteurs	
Voiturettes de golf	
W	14
WI-FI	

Accueil

- Les heures d'ouverture de l'accueil varient selon la période de la saison et les événements en cours.
- Terrain voyageur : L'heure d'arrivée des campeurs est 14h et l'heure de départ est 12h (midi).
- Prêts-à-camper : L'heure d'arrivée des campeurs est 15h et l'heure de départ est 11h.
- Les arrivées devancées et les départs tardifs ne sont pas permis
- Pour les campeurs saisonniers, un dépôt remboursable de 20\$ est demandé pour les cartes magnétiques qui contrôlent les barrières d'accès au camping.

Âge des équipements

- Aucun contrat ne sera signé avec un client saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse 10 ans ou si l'état général de l'équipement est jugé inadéquat par les propriétaires du camping.

Appareils électriques

- Les appareils suivants doivent être déclarés à la direction : réfrigérateur standard additionnel, voiturette électrique, voiture électrique et voiture hybride. Une vignette sera remise au campeur saisonnier pour ces items. Tout manquement à cette règle entraînera un frais de 100\$.
- Les spas et les laveuses/sécheuses personnelles sont interdits.

Arbres

- Il est interdit de planter des clous ou d'abîmer les arbres.
- Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni pour y suspendre des balançoires, des cabanes à oiseaux ou autres décorations.
- Toute taille d'arbres ou arbustes est interdite.
- La direction se réserve le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses ou nuisibles près des routes et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout objet qui pourrait obstruer l'accès ou nuire à la sécurité lors d'une coupe (roulotte, tente, remise, balançoire, etc.).

Assurances

- Tous les campeurs doivent fournir une preuve d'assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

Bruit/musique

- Les événements organisés par le camping peuvent dépasser le couvre-feu.
- Les bruits, la musique et les cris pouvant déranger les voisins ne sont pas tolérés.
- Les activités bruyantes doivent prendre fin à 23h (minuit les vendredis et samedis). Des campeurs, silencieux, sont tolérés à l'extérieur sur un emplacement après le couvre-feu.

- Les systèmes de son sont interdits. Les radios de table et les petits haut-parleurs (style Bluetooth) sont permis.
- Aucun bruit n'est toléré entre 23h00 ou minuit (selon la journée) et 7h00 du matin.
- Les pétards et feux d'artifice sont interdits en tout temps.

Cannabis

- La consommation de cannabis est limitée à l'intérieur de sa roulotte, à condition de ne pas incommoder les voisins.
- La consommation de cannabis n'est pas autorisée dans les chalets de prêts-à-camper et dans les aires communes du camping (comme les aires de jeux, les toilettes, les sentiers, la piscine, les routes, etc.).

Cartes magnétiques

- Un dépôt de 20\$ est exigé par carte magnétique. Le dépôt est remis au retour de la carte à la fin du contrat.

Chiens et chats

- Deux animaux de compagnie maximum sont admis par emplacement et leur vaccination contre la rage doit être à jour.
- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse sur les emplacements et lors des promenades. Le propriétaire doit ramasser les excréments de leur animal dans des petits sacs en plastique et déposer ces sacs dans ses propres poubelles.
- Les animaux ne doivent pas circuler sur les pelouses des emplacements des voisins, ni leur causer de problèmes ou les déranger.
- Les aboiements multiples ne sont pas tolérés.
- Il est interdit d'amener les animaux de compagnie dans les aires de baignade et de jeux, dans les bâtiments publics, dans les parcs pour enfants et dans les salles communautaires.
- Il est interdit de laver votre animal dans les douches ou les lavabos du camping.
- La direction se réserve le droit d'avoir recours aux lois régissant la municipalité concernant les animaux errants.
- Les chiens de type Pitbull, Staffordshire Bull-terrier, American Staffordshire bull-terrier, Cane Corso, Doberman, Mastiff, Rottweiler, Tosa ainsi que les croisements avec l'une de ces races ne sont pas autorisés sur le camping. Les autres chiens à caractère asocial ou ayant déjà mordu doivent porter une muselière en tout temps et avoir un ruban jaune sur leur laisse.
- Les animaux de compagnie doivent être déclarés à la signature du contrat.

Cigarette/Vapoteuse

- Il est interdit de fumer dans toutes les aires communes, les aires de jeux, l'enclos de la piscine et des jeux d'eau, et dans les équipements de prêt-à-camper.

- Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre, sur les chemins, dans les stationnements ou dans la forêt. Veuillez utiliser un cendrier fermé.

Circulation

- **Vitesse maximale 5 km/h.** Le non-respect de la vitesse pourra entraîner une sanction.
- Les visiteurs extérieurs et les invités des campeurs doivent se stationner à l'avant du camping. Les visiteurs doivent s'enregistrer à l'accueil avant d'accéder au camping.
- Les cyclistes doivent rouler lentement et prudemment pour ne pas déranger et nuire à la sécurité des campeurs.
- Il est interdit d'enseigner la conduite sur le terrain de camping.
- Les sens uniques et le code de la route doivent être respectés.
- La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos.
- Les vélos sans lumière sont interdits après le coucher du soleil.
- Les trottinettes électriques et les vélos électriques doivent respecter la limite de vitesse de 8km/h.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires du bon usage d'un vélo et de se tenir loin des voitures et autres équipements roulants.
- Aucun enfant ou adolescent de moins de 14 ans ne peut conduire une voiturette, même s'il est accompagné d'un adulte.
- Les voiturettes ou véhicules électriques pour enfants sont acceptés à conditions qu'ils soient utilisés sécuritairement sous surveillance d'un adulte en tout temps et en respectant la limite de vitesse de 8km/h.
- Les petites voitures et les petits vélos électrique d'enfant oivent être munies d'un drapeau de sécurité.

Climatiseurs

- Les systèmes d'air climatisé doivent être éteint lors d'une absence prolongée.

Clôtures

- Toute délimitation des emplacements à l'aide d'une clôture est interdite.

Commerce

- Tout commerce est interdit sur le terrain. Les pancartes À VENDRE ne sont pas autorisées.

Comportement

- Le non-respect de ces règlements peut entraîner l'expulsion du campeur et/ou de ses visiteurs.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps et doivent aussi respecter les règlements.

- Le comportement immoral, le langage injurieux, les blasphèmes, la violence verbale ou physique, les menaces et l'intimidation sont interdites : tout manquement à cette règle peut mener à l'expulsion immédiate des clients et/ou leurs visiteurs. Aucune violence verbale ou physique, agressivité ou toute autre forme d'intimidation ne sera tolérée envers les employés, les campeurs et les visiteurs, sous peine d'expulsion immédiate.
- Les armes à feu, les carabines à plombs, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés.

Consommation

- Il est interdit de se promener avec un contenant en verre à la main. L'alcool doit être consommé de façon responsable.
- L'alcool et les breuvages sont permis dans notre espace aquatique en dehors de la piscine, des jeux d'eau et des glissades d'eau.
- La consommation d'alcool est permise lors de soirées organisées, sur les lieux même de l'événement. Aucun contenant en verre n'y sera toléré.
- Toute consommation de drogue illégale est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.
- L'usage du cannabis est toléré sur votre emplacement dans vos propres installations seulement. Nous invitons les consommateurs à user de discrétion de façon à ne pas nuire aux autres campeurs. Il est strictement interdit de consommer du cannabis dans les aires publiques du camping ainsi que dans les prêt-à-camper.

Contrats et paiements : campeurs saisonniers

- La date limite pour l'annulation de la saison est le 1^{er} mars. Toute annulation après cette date sera refusée. Le paiement de l'entièreté de la saison sera requis.
- Un paiement minimal de 75% du montant est exigé à l'arrivée pour avoir accès à son site. La balance doit être payée au plus tard le 1^{er} juin.
- Les campeurs n'ayant pas acquitté leur paiement en entier en date du 1^{er} juin se verront refuser l'accès au terrain de camping et des frais de 5\$ par jour de retard seront ajoutés à leur facture.
- Tout chèque sans provision entraîne des frais d'administration de 50\$.
- Camping 15/30 ne pourra pas être tenu responsable des équipements abandonnés sur les emplacements. Si un équipement demeure sur un emplacement après l'échéance du contrat, des frais d'entreposage seront facturés ainsi que les frais pour en disposer, le cas échéant (remorquage, démolition, disposition, etc.).
- Le campeur doit confirmer l'exactitude de ses coordonnées dans les dossiers de l'entreprise en présentant deux pièces d'identité lors de la signature du contrat, sur demande.
- Le terrain de camping ne peut pas figurer comme étant l'adresse principale du locataire. Tout courrier acheminé au terrain de camping hors saison sera retourné à l'expéditeur, sauf exception approuvée par écrit par la direction.

- Les saisonniers ayant la passe visiteurs ou ayant payé le frais d'invité de nuit peuvent accueillir des invités durant la nuit dans leur équipement. Il est possible pour les invités d'installer une tente sur le terrain du saisonnier avec modération, soit un maximum de 5 fois durant l'été.

Construction et rénovation

- Aucune construction n'est permise sur les emplacements : cuisinette, rallonge, chalet, plateforme de bois ou de dalles, terrasse, cache-roues, mur, jupette de roulotte et gazebo en bois ne sont pas permis. Le caractère mobile de l'équipement devant être préservé, les installations permanentes sont interdites.
- Les réparations aux équipements sont permises : veuillez informer l'accueil du nom du réparateur et de la date et l'heure de sa visite.
- Les réparations et constructions faites par le campeur sont autorisés en basse saison mais doivent être approuvés par la Direction. Le campeur doit aussi avertir les terrains voisins. En basse saison, les réparations doivent être faits en semaine ou le samedi de 10h à 15h.
- Un seul cabanon est autorisé par terrain. Celui-ci doit être en bon état et de couleur grise tandis que la couleur de la porte est à la discrétion du saisonnier. Les cabanons en bois doivent être autorisés par la Direction au préalable.
- Les cabanons en bois, ainsi que de grandes dimensions (plus grand que 12x12) doivent être approuvés par la direction au préalable.
- Aucune modification au terrain, à l'aménagement, au gazon ou au revêtement de sol ne sera tolérée. Les décorations et statues doivent être approuvées par la direction pour une cohérence du camping.
- La livraison de marchandise est permise entre 10h00 et 17h00. Les dommages causés par le livreur seront au frais du campeur. Le campeur doit accompagner le livreur en tout temps.

Couvre-feu

- Du dimanche au jeudi, le couvre-feu est de 23h00 à 7h00.
- Le vendredi et le samedi, le couvre-feu est de minuit à 7h00, ainsi que le dimanche qui précède un jour férié.

Demandes

- Toute les demandes, questions et achats doivent être faits à l'accueil du camping (bois, directions, problèmes, services...).

Déménagement

- Tout campeur ou saisonnier qui désire changer d'emplacement devra défrayer des frais de 75\$, ainsi que tous les frais de déménagement.
- La mise à niveau d'équipement, le déplacement de cabanon, balançoire, gazebo et autres équipements volumineux entraîne des frais : veuillez-vous informer auprès de la direction.

Drones

- L'utilisation d'appareils de type drone est interdite sur tout le territoire du camping.
- La Direction se garde le droit d'approuver l'utilisation de drône.

Eau potable

- Il est interdit d'arroser durant le jour et les fins de semaine. Un maximum de 15min d'arrosage continue entre 23h et 6h le matin est permis.
- Le nettoyage d'équipement est seulement permis en semaine. L'utilisation d'un pistolet sur le boyau d'arrosage et d'une chaudière est obligatoire.
- La direction peut interdire en tout temps l'utilisation de l'eau pour l'arrosage du terrain et le nettoyage d'équipement.

Égouts

- Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes sanitaires dans les égouts.
- Votre branchement au réseau d'égout doit être propre et étanche.
- Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

Électricité

- Toute installation électrique doit être réalisée par un maître électricien choisi par la direction. Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate.
- L'accès au panneau de branchement électrique doit demeurer libre en tout temps.
- Camping 15/30 et ses propriétaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables de dommages causés au locataire ou à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité ou par la chute d'arbres, le feu, le vol, les accidents et le vandalisme.
- Un frais fixe d'électricité est applicable pour les items suivants : véhicule électrique ou hybride, voiturette de golf et réfrigérateur standard additionnel.

Enfants

- Les enfants de moins de 5 ans doivent en tout temps et en tous lieux être accompagnés d'une personne responsable de 12 ans et plus, qui doit être à portée de bras. Une preuve d'âge peut être demandée.
- Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires du bon usage d'un vélo, ainsi que de se tenir loin des voitures et autres équipements roulants.
- Aucun enfant ou adolescent de moins de 14 ans ne peut conduire une voiturette, même s'il est accompagné d'un adulte.
- Veuillez consulter la section 'Sécurité aquatique' concernant la sécurité des enfants dans l'aire de jeux d'eau et la piscine.

Entretien

- L'entretien du terrain saisonnier est sous la responsabilité du campeur et doit être effectuée 1 fois par semaine. Le camping offre le service de tonte de gazon moyennant un frais annuel.
- Si le terrain de camping se voit dans l'obligation de tondre le gazon (en cas de négligence), des frais de 50\$ par tonte seront facturés au locataire.
- La tonte de gazon est permise entre 9h et 17h. Le vendredi nous tolérons jusqu'à 19h.
- Les terrains doivent être remis propres, libres de tout débris et en bon état pour la location à un autre campeur.

Équipement

- Aucune laveuse ni sécheuse ne sera tolérée, des frais de 100\$ seront imposés et vous devrez disposer dans l'immédiat de votre appareil à l'extérieur du camping.
- Il est strictement interdit de faire la location de vos équipements ou de prêter votre équipement à votre famille, vos amis ou autres personnes.

Feux et foyers

- Les feux de camp doivent être faits exclusivement à l'intérieur d'un rond de feu ou foyer.
- Il est interdit de brûler des déchets domestiques ou des feuilles mortes.
- Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient interdits momentanément pour des raisons de sécurité. L'interdiction de feux à ciel ouvert par la SOPFEU, le cas échéant, doit être respectée.
- Le feu doit être complètement éteint avant de se retirer pour la nuit.
- Les cendres froides doivent être mises dans une chaudière au bord de votre terrain pour être récupéré par l'équipe de maintenance aux moments indiqués par la Direction.
- Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.

Gestion des déchets

- Les déchets domestiques doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin à l'entrée du terrain de camping. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés.
- Les matières recyclables (papier, carton, verre, plastique) doivent être déposées dans le conteneur jaune désignés à cette fin à l'entrée du terrain de camping.
- Les canettes et bouteilles consignés doivent être déposer dans la section droite « canettes » des poubelles installées sur le camping.
- Les feuilles mortes et les cendres froides doivent être mises dans une chaudière au bord de votre terrain pour être récupéré par l'équipe de maintenance aux moments indiqués par la Direction.

- Pour éloigner les animaux, il est nécessaire de se procurer une poubelle avec un couvercle à l'épreuve des rongeurs et autres animaux.
- Les débris de construction, les meubles, les matelas, les électroménagers, les BBQ, les bicyclettes et les réservoirs de propane usagés ne sont pas considérés comme étant des déchets domestiques et entraînent des coûts de disposition : vous devez prendre entente avec la direction pour en disposer.

Hors-saison

- Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements et voiturette lors de l'entreposage hivernal.
- L'entrée ou sortie d'équipement ne sont pas permis durant l'hiver.
- Les chemins ne sont pas déneigés durant l'hiver. Tout demande supplémentaire (déneigement, sortie/entrée d'équipement) peut se voir refusée et peut entraîner des frais supplémentaires.
- Les sorties et entrées d'équipements au printemps est autorisée en fonction de l'état du terrain.
- L'accès à pied par nos saisonniers est autorisé durant l'hiver.

Immatriculation

- L'immatriculation de la roulotte doit être présentée à la direction lors du transfert ou la vente d'équipement d'un saisonnier à un autre. La direction se réserve le droit de refuser le transfert ou la vente si l'équipement est trop âgé ou en mauvais état (roulotte, VR, cabanon, etc.).

Inspection

- Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, la direction se réserve le droit d'inspecter l'intérieur et l'extérieur des équipements de camping (roulottes, cabanons, etc.).

Luminosité des emplacements

- Les lumières de forte intensité (spot light) sont strictement interdites. La quantité de lumières décoratives peut être limitée par la direction et aucune ne sera tolérée après le couvre-feu. Il est recommandé d'utiliser des ampoules au DEL : l'économie d'énergie est la responsabilité de tous.

Période d'ouverture et de fermeture

- La saison de camping saisonnier débute le 25 avril et se termine le 31 octobre.
- Avant et après ces dates, les saisonniers auront accès au terrain en payant, pour le séjour ou à la journée, le tarif hors saison.

Piscines et bains thérapeutiques (spas)

- Les barboteuses pour enfants sont acceptées.
- Il est interdit de faire l'installation d'une piscine ou d'un spa sur votre site.

Plaintes et rumeurs

- Un formulaire de plainte rempli et signé devra être remis à l'accueil pour toute situation préoccupante. Les propositions de solution seront étudiées par la direction.
- Les rumeurs ne sont pas inscrites sur ce document et la meilleure source de renseignement demeure toujours la direction.

Sécurité aquatique

- Les enfants de moins de 10 ans doivent en tout temps et en tous lieux être accompagnés d'une personne responsable de 12 ans et plus, qui doit être à portée de bras. Une preuve d'âge peut être demandée.
- La baignade n'est permise qu'en présence des sauveteurs.
- Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs. Items interdits : les matelas pneumatiques, tubes, jeux de ballons, fusils à eau et items gonflables.
- La piscine ne doit pas être considérée comme un endroit pour se laver comme un bain ou une douche. Veuillez svp être propre lorsque vous entrez dans la piscine.
- Voir les règlements de la piscine pour plus d'informations.

Sites du Camping 15/30

- Il est interdit de planter des fleurs, des arbustes et des arbres à même le sol.
- Il est interdit de cultiver un jardin et la plantation de cannabis est interdite.
- Les pots sont acceptés pour vos plantes et elles doivent être bien entretenues. Le choix des pots doit rester sobre et propre. La direction se réserve le droit de refuser des pots.
- Toute végétation à l'intérieur du pot ne peut dépasser une hauteur de 6 pieds.
- Tout auvent doit garder son caractère mobile ou amovible.
- Les campeurs ne doivent en aucun cas installer des abris (gazebo ou auvent) en toile ou avec des bâches de plastique. La direction se réserve le droit de refuser un abri.
- Les campeurs ne sont pas autorisés à modifier quelque élément que ce soit sur leur emplacement, ni déplacer ou ériger des structures.
- Les décorations de jardins doivent être approuvées par la direction. Les drapeaux et les adresses ne sont pas autorisés. Les drapeaux du Canada, Québec ou d'équipes de sport lors de la saison sportive concernée sont tolérés.
- Aucun pavé uni, dalle de béton ou plateforme de bois ne seront tolérés, sauf exception approuvée par la direction.
- Si un campeur abîme le terrain (stationnement et circulation sur le gazon ou les dalles par exemple) ou les services (mauvaises utilisations du panneau électrique par exemple), la réparation sera au frais du campeur.

Stationnement

- Il est interdit de stationner sur les surfaces gazonnées, sur les dalles de béton, sur les terrains vacants ou sur les chemins du terrain de camping.

Tables à pique-nique

- Une table de pique-nique est fournie sur les emplacements de voyageurs.
- Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre. Un frais sera ajouté à la facture pour avoir une table de pique-nique supplémentaire. Possible selon la disponibilité.
- Des frais de remplacement seront ajoutés au compte des campeurs ayant endommagé leur table.

Vente d'équipements de camping

- Toute vente d'équipement qui va demeurer sur l'emplacement doit être préapprouvée par les propriétaires, et la direction du terrain de camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser de signer un nouveau contrat de location avec l'acheteur d'un équipement. Des frais de 100,00\$ pour enregistrement de bail au nouveau campeur seront perçus.
- La vente d'un équipement plus vieux que 10 ans ne sera pas acceptée, sauf si l'équipement quitte le terrain de camping dans les 72 heures.

Visiteurs

- Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès de jour au terrain de camping, et les frais à la nuitée s'ils désirent passer la nuit au camping. Les visiteurs de jour doivent avoir quittés le terrain avant l'heure du couvre-feu.
- Les visiteurs doivent stationner leur voiture dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping et s'enregistrer à l'accueil du camping.
- Les campeurs peuvent avoir des visiteurs sur leur terrain en leur présence seulement.
- Les conditions de la passe visiteurs doivent être respectés en tout temps.
- Les visiteurs extérieurs peuvent profiter du camping entre 9h et 17h, du lundi au jeudi.

Voitures électriques

- Le branchement d'un véhicule hybride entraîne un frais fixe de 125\$ (plus taxes) pour les campeurs saisonniers.
- Le branchement d'un véhicule électrique entraîne un frais fixe de 200\$ (pus taxes) pour les campeurs saisonniers.
- Une vignette sera remise aux campeurs ayant payé le frais pour se brancher.
- Le branchement d'un véhicule électrique ou hybride entraîne un frais de 15\$ (plus taxes) par nuit pour les campeurs voyageurs.

Voiturettes de golf

- Les frais d'électricité doivent être acquittés lors de la signature du contrat pour l'utilisation d'une voiturette de golf.
- Toute voiturette ne peut porter plus que 2 adultes et un enfant à l'avant. Une banquette à l'arrière est obligatoire pour le transport de passagers.
- La vitesse est limitée à 5 km/h. La voiturette doit rester sur les chemins du terrain de camping.
- La priorité doit être respectée : d'abord les enfants, les piétons, puis les vélos.

- La voiturette doit être munie d'un phare blanc à l'avant, de lumières rouges à l'arrière et doit être en parfait état.
- Seules les voiturettes électriques sont autorisées sur le terrain de camping.

WI-FI

- Le WI-FI est gratuit.
- La disponibilité du WI-FI n'est pas garantie et varie en fonction de la demande et la météo.

Bienvenue chez vous, au Camping 15/30!

BONNE SAISON À TOUS!

La Direction